

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 31 (1893)
Heft: 12

Artikel: Souvenirs patriotiques : à l'occasion de l'entrée en fonctions du nouveau Grand Conseil
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193535>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

Souvenirs patriotiques

à l'occasion de l'entrée en fonctions du nouveau Grand Conseil.

Mardi dernier, une cérémonie, intéressant à un haut degré notre patrie vaudoise, a eu lieu dans la cathédrale de Lausanne. C'est là, qu'après une magnifique allocution religieuse de M. le pasteur Vallotton, et dont l'impression a été décidée par le Grand Conseil, les députés nouvellement élus ont solennisé la promesse de remplir fidèlement leur mandat.

Voici, pour ceux de nos lecteurs qui ne la connaissent pas, la formule de cette promesse :

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud.

Vous promettez de maintenir et de défendre, en toute occasion et de tout votre pouvoir, les droits, la liberté et l'indépendance de votre pays; de procurer et d'avancer son honneur et profit, comme aussi d'éviter ou d'empêcher ce qui pourrait lui porter perte ou dommage.

Vous promettez aussi d'exercer en toute conscience la charge importante à laquelle vos concitoyens vous ont appelé; de ne donner votre assentiment qu'aux projets de lois qui vous paraîtront justes, utiles et conformes aux principes de la religion et aux bonnes mœurs; de donner, dans toutes les élections auxquelles vous concurrez, votre voix à celui que vous croirez le plus honnête et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions que la Constitution donne au Grand Conseil.

Cette formule n'a subi aucune modification sensible depuis l'assermentation de notre premier Grand Conseil, en 1803, à l'exception d'un alinéa supprimé en vertu de l'article 49 de la Constitution fédérale portant que « nul ne peut être contraint d'accomplir un acte religieux. » Cet alinéa est le suivant :

Je jure toutes ces choses par le nom du Dieu fort, comme je veux qu'il m'assiste à mon dernier jour.

Revenons maintenant, en quelques lignes, sur l'entrée en fonctions de notre premier Grand Conseil, en 1803. On ne saurait trop rappeler à la jeune génération ces souvenirs historiques qui nous sont si chers.

Ce fut en vertu de l'Acte de médiation,

donné par le 1^{er} consul Bonaparte, le 19 février 1803, que notre pays, devenu indépendant, prit le nom de *Canton de Vaud*. On fit immédiatement procéder aux élections constitutionnelles et notre premier Grand Conseil se réunit le 14 avril suivant, à l'Hôtel-de-Ville.

Lorsque la commission instituée par l'Acte de médiation, pour administrer provisoirement le canton, eut procédé à la vérification des pouvoirs et que l'Assemblée eut nommé son bureau, le président, Jules Muret, dit : « Je proclame » l'assemblée du Grand Conseil légitimement formée. Elle va commencer à » délibérer. »

Une pièce de petit calibre, placée sur la place de la Cathédrale, donna le signal de l'entrée en fonctions du Grand Conseil, et, immédiatement après, 25 coups de canon tirés sur la place de Montbenon annonçaient au pays cet heureux événement. Le Grand Conseil écouta ensuite la lecture de la Constitution, puis décida d'ouvrir le protocole de sa première session par un décret de reconnaissance envers le 1^{er} consul de la République française. Il continua ses opérations par la nomination du Petit Conseil ou pouvoir exécutif, composé de neuf membres, au nombre desquels il faut citer Henri Monod, Jules Muret et Auguste Pidou, hommes d'un grand talent, d'un grand cœur et dont nous devons honorer la mémoire.

Un des premiers soins du Petit Conseil fut de proposer un décret sur les couleurs et les armoiries du nouveau canton : écusson coupé en deux bandes, vert et blanc, avec la légende : *Liberté et Patrie*; dans le champ blanc, et au-dessus de l'écusson : *Canton de Vaud*.

La première frappe des monnaies vaudoises, avec l'écusson et la légende conformes à ce décret, eut lieu l'année suivante,

Le 4 mai, le Petit Conseil décida que le costume officiel de ses membres serait l'habit et le pantalon bleus, le gilet blanc, le chapeau tricorne et l'écharpe verte et blanche pour les cérémonies officielles.

Le 19, un autre arrêté ordonnait aux pasteurs d'intercaler dans la prière pour le dimanche, après le sermon du matin,

à la suite de ces mots : Nous te prions, Père céleste, pour tous les princes et seigneurs à qui tu as confié le gouvernement des peuples et l'administration de la justice, ceux-ci :

Particulièrement pour le Grand Conseil, qui exerce dans ce canton le pouvoir souverain; pour le Petit Conseil, à qui est attribué l'exécution des lois et le maintien de l'ordre public, ainsi que pour toutes les autres autorités constituées parmi nous, pour la Confédération helvétique et tous ses alliés; qu'il te plaise, etc.

Dans la session suivante, ouverte le 23 mai, le citoyen Pidou, chargé par le Petit Conseil d'examiner s'il ne serait pas nécessaire de rétablir le serment pour les magistrats et les fonctionnaires publics, présenta un projet de loi qui fut accepté. Il prononça à cette occasion un discours dans lequel on remarque ce passage :

Il est temps de revenir à cette cérémonie auguste, trop longtemps négligée et dont l'utilité ne peut être contestée par quiconque connaît un peu les nuances et les replis du cœur humain. Sans doute, un homme, en acceptant une charge, s'engage tacitement à remplir tous les devoirs qu'elle lui impose. Le serment, de sa nature, ne produit point de nouvelle obligation, il est seulement ajouté comme un lien accessoire pour rendre plus fort un engagement déjà valable par lui-même. Le sceau de la religion lui imprime un caractère plus imposant et plus redoutable, et l'on a lieu de croire que ceux qui ne craindraient pas d'être infidèles, craindraient au moins d'être impies. C'est un moyen de société, une sûreté que les hommes s'entre-donnent et dont la force dépend du degré de respect que leur inspire l'idée de Dieu. Malheur au peuple chez qui ce respect aurait disparu ! Le serment a été en honneur chez les nations de l'antiquité les plus renommées pour leurs vertus.

Le Grand Conseil décréta, le même jour, que la prestation du serment, pour cette assemblée et pour le Petit Conseil, aurait lieu le lendemain 26 mai, dans la cathédrale de Lausanne. Ce jour-là, l'assemblée se mit en marche à 9 heures, au son de toutes les cloches, et précédée de trois huissiers. Les présidents des deux Conseils ouvraient le cortège. Ils étaient suivis des membres du Petit Conseil, ayant chacun à sa droite un des membres les plus âgés du Grand Conseil. Tous les autres suivaient deux à deux.

Deux huissiers fermaient la marche. Arrivés à l'église, remplie d'une foule immense, les deux Conseils entendirent un sermon superbe sur les devoirs des magistrats, accompagné d'une prière, après laquelle on procéda à la prestation du serment. — Le président du Petit Conseil lut la formule et fit l'appel de tous les membres du Grand Conseil, qui prononcèrent chacun ces mots : *je le jure*. Le président du Grand Conseil, procédant de la même manière, fit prononcer le serment aux membres du Petit Conseil. Un chœur de jeunes citoyens, accompagné d'une agréable musique, exécuta ensuite une cantate analogue à la circonstance, dont voici deux couplets :

Monarque éternel et suprême
De la terre et des cieux,
Daigne, sur un peuple qui t'aime,
Daigne tourner les yeux;
De la malheureuse Helvétie,
Tous les maux vont finir :
Ah ! tous les jours de notre vie,
Nous voulons te bénir.

.....
Dans ce jour où, de la patrie,
Les pères, sous tes yeux,
Jurent de consacrer leur vie
Au doux soin de nous rendre heureux,
Fais de nous un peuple de frères,
Fidèle à ses serments;
Comme tu protégeas les pères,
Protège les enfants.

La cérémonie terminée, les deux Conseils rentrèrent à la salle des séances, où ils votèrent des remerciements au doyen Secretan, pour son excellent sermon, dont l'impression fut demandée.

Le 30 mai, le Grand Conseil rendit un décret sur la nomination d'un député à la Diète accompagné de deux conseillers, dont le dernier nommé remplissait les fonctions de secrétaire. Ce décret dit : « Le député confère, avec ses conseillers, des affaires qui se traitent à la Diète, mais ceux-ci n'ont, dans ces conférences, qu'une voix consultative. »

Le costume du député et de ses conseillers consistait dans un habit noir complet, avec une épée, le chapeau troussé et la cocarde cantonale. Le député était accompagné par un huissier du Petit Conseil.

.....
Le Grand Conseil de 1803 était composé de 179 députés. Il tint ses séances à l'Hôtel-de-Ville jusqu'au printemps de 1806 ; mais la salle n'étant pas suffisamment grande, on s'empressa d'aménager provisoirement, pour la session suivante, le local de l'église allemande, au collège, en attendant la construction d'un bâtiment spécial.

Le Petit Conseil s'occupa donc immédiatement de la création de locaux convenables soit pour le Grand Conseil, soit pour le Tribunal d'Appel. Et déjà le 25 avril 1803, l'architecte Fraisse fit à ce sujet un rapport proposant, pour les

nouvelles constructions, l'emplacement occupé par l'ancienne maison du Chapitre de Lausanne, au midi du Château. L'architecte Perregaux, père, dressa les plans et devis des deux bâtiments, et les travaux furent exécutés dès 1803 à 1805. M. Perregaux avait alors de la besogne, car il était chargé à la fois de toutes les constructions et reconstructions destinées à recevoir les autorités cantonales et autres institutions nouvelles, le Château, la salle du Grand Conseil, celle du Tribunal d'Appel, le Collège, les Casernes, l'Hôpital, l'Evêché, la Poste, etc.

La salle du Grand Conseil doit avoir été terminée en décembre 1805. On fit alors une convention pour la fonte de la cloche, qui fut prête le 22 mars 1806. La session de cette année-là s'est probablement ouverte dans la nouvelle salle.

Les séances du Grand Conseil n'étaient pas publiques ; c'est seulement le 12 février 1831 que l'Assemblée constituante décida de faire établir dans la salle de ses délibérations une « galerie pouvant contenir le plus de monde possible. »

.....
La salle du Grand Conseil fut restaurée avec beaucoup de goût, en 1879, par l'architecte Sudheimer. Elle fut éclairée au gaz et ornée d'un nouveau lustre qui permet, au besoin, à notre corps législatif de prolonger ses délibérations dans la soirée. La tribune, qui s'avancait autrefois disgracieusement jusqu'au premier rang des fauteuils comme un lourd éteignoir, fut considérablement reculée pour faire place à une magnifique pendule au socle sculpté.

.....
Malgré ces réparations, la salle est aujourd'hui insuffisante. Quand le Grand Conseil est au complet, de nombreux députés ne peuvent trouver de place dans les bancs, et tous les couloirs sont encombrés. Un projet d'agrandissement, aux dépens d'une partie du péristyle, sera, nous assure-t-on, mis à l'étude incessamment.

L. M.

Plus d'enfants.

C'est demain que nos jeunes catéchumènes seront appelés à confirmer le vœu de leur baptême. Puis viendra la première communion. Quelle journée, quelle époque pour ces enfants ! Nous ne pouvons guère nous figurer tout le bonheur, toute la joie qui agite leurs cœurs de quinze ou seize ans sous le gilet de satin noir ou le corsage de mouseline blanche !

C'est là le passage de l'enfance à ce deuxième degré de la vie qu'on appelle l'adolescence. L'écolier disparaît pour faire place au jeune homme. Hier encore on lui disait : « Ecoute, petit ; » demain on l'abordera en lui disant : « Bonjour, monsieur ! »

Et puis, toute la maison est mise en mouvement pour lui, rien que pour lui !

Depuis la veille, le tailleur a apporté un costume tout battant neuf qu'on a soigneusement étalé sur le canapé ou le dossier d'un fauteuil. Tout est en beau drap noir ; tandis que jusque-là on lui avait fait des vêtements en étoffe « croisée, » quand on ne les taillait pas tout simplement dans de vieux habits plus ou moins délaissés au fond de la garde-robe de famille.

Mais ce n'est encore rien que cela : et le chapeau ! le chapeau qui est là tout reluisant dans un carton doublé d'une enveloppe de papier de soie !

Un chapeau qu'on mettra, — dès le lendemain de la première communion, — un peu sur l'oreille, pour se donner un petit air crâne ; un chapeau haut de forme avec lequel on salue en arrondissant le bras ; un chapeau qui fera bientôt des ravages dans le cœur des demoiselles !

Ainsi coiffé, le jeune homme revient sans cesse devant la glace du salon ou de la chambre à coucher ; il se regarde de face, de trois quarts, à droite, à gauche. Sous tous les aspects il se trouve transformé, grandi, idéalisé !

Aussi voyez-le dans la rue : Il a la persuasion que tous les regards sont pour lui. On ne le regarde pas seulement, on le contemple. Il a des joies, des ravissements à ne pas savoir où les mettre. Sa jeune cervelle en est toute bouleversée ; c'est comme un rêve où tout se heurte et se confond, le chapeau luisant, le costume de satin-laine, et la montre, la belle montre en argent que nous allions oublier. Il l'a remontée avant de sortir, elle marche, elle fait tic-tac dans son gilet, et marque l'heure juste !

.....
Mais un jour viendra, mon ami, — et il est plus près que tu ne penses, — où il te faudra d'autres félicités, où tu hausseras les épaules en songeant à ce qui fait ton bonheur aujourd'hui. Ta montre en argent ne te sourira plus ; tu voudras la remplacer par une montre en or avec remontoir. Avec le chapeau haut de forme campé crânement sur l'oreille, il te faudra une belle canne et des cigares.

Et ce qui fera battre ton cœur, ce seront deux yeux pensifs qui te regarderont à la dérobée, et chercheront quelque chose dans les tiens.

Tu croiras alors que le monde entier est fait pour toi seul, que le soleil ne brille que pour toi, que tout est pour toi et pour Elle, le chant des oiseaux, le parfum des fleurs, le gazouillement du ruisseau. Tu connaîtras successivement des joies, dont tu n'as pas même le soupçon aujourd'hui.

Mais quand tu arriveras à cette autre étape de la vie où l'on n'ose plus regar-